



149, avenue du Maine 75014 PARIS
contact@fenps.fr - www.fenps.fr
Association selon la loi de 1901
SIRET : 480 016 690 000 12
Tel. : 0 811 09 44 60

10 octobre 2011

C O M M U N I Q U E D E P R E S S E

Un tournant vers une vraie reconnaissance du portage salarial

La Fédération Nationale du Portage Salarial (FeNPS) salue les conclusions de l'IGAS et appelle à la mise en place rapide d'une réglementation cohérente, permettant de consolider le positionnement du portage salarial comme un mode de travail flexible et sécurisé en faveur de l'emploi.

Chargée d'examiner les conséquences d'une éventuelle extension de l'accord paritaire du 24 juin 2010 sur le portage salarial, l'IGAS a rendu son rapport le mardi 4 octobre 2011 en concluant à « *l'impossibilité d'étendre l'accord paritaire* », à « *la nécessité de laisser accessible le portage à tout professionnel* » et insistant sur « *la nécessité impérieuse d'une nouvelle intervention du législateur* ».

Baudouin des COURTILS, Président de la FeNPS, salue l'excellent travail réalisé par la commission IGAS et les recommandations de ce rapport qui entérinent la grande majorité des propositions faites par la FeNPS dans son Manifeste du Portage Salarial* :

- 1) Ne pas étendre le rapport signé en date du 24 juin 2010, qui redéfinissait sans légitimité un portage restrictif et élitiste au lieu de l'organiser (Cf. recommandation N°2 du rapport de l'IGAS)
- 2) Intégrer les vrais représentants de l'activité du portage salarial dans l'élaboration de la future réglementation (Cf. recommandation N°3)
- 3) Permettre à tout professionnel autonome (cadre ou non) de pouvoir exercer en portage salarial (Cf. recommandation N° 1)
- 4) Créer un code d'activité spécifique (Cf. recommandation N° 4)
- 5) Créer un contrat de travail spécifique (Cf. recommandations N°7, 8 et 9)
- 6) Faire intervenir le législateur en amendant le Code du Travail (Cf. recommandations N°3 et 4)
- 7) Confirmer l'éligibilité des Portés à l'assurance chômage (Cf. recommandation N°5)
- 8) Renforcer la formation et l'accompagnement professionnel des Portés (Cf. recommandation N°6)

La FeNPS qui n'a cessé de s'opposer à l'accord signé le 24 juin 2010, appelle aujourd'hui le Gouvernement à œuvrer pour une régulation réaliste et cohérente du portage salarial, fondée sur les conclusions du rapport.

Aujourd'hui comme hier, elle souhaite s'inscrire dans une démarche constructive et collaborative afin d'agir, avec le Gouvernement, les parlementaires et les partenaires sociaux, en faveur d'un portage salarial ouvert au plus grand nombre, pour ses avantages exclusifs en faveur de l'emploi et de la création d'activité.

Contact FeNPS – Erwann LE PAGE 01 45 44 50 95 – elepage@seance-publique.com

*Le Manifeste de la FeNPS est accessible à l'adresse suivante : http://www.fenps.fr/sites/resources/pdf_book/Manifeste_fenps/index.html